

**2M FORMATION**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 €**

**213, rue des terrasses de Tambril**

**31480 LE GRES**

R.C.S Toulouse 752 929 893

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**TENUE LE 30 DECEMBRE 2024 à 9 HEURES**

Les associés de la société 2 M FORMATION se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre PAPE, cogérant :

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement cinq cents parts sociales numérotées de 1 à 500 inclus, ci ..... 500 parts

Est présente :

- Madame Catherine HANECHÉ, cogérante, propriétaire de cinq cents parts sociales numérotées de 501 à 900 et de 901 à 1.000 inclus, ci ..... 500 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital, soit 1.000 parts**

Etant seuls associés et cogérants de la société 2M FORMATION, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il dépose sur le bureau :

- Les statuts de la société,
- L'acte de cession de parts entre Madame HANECHÉ et Monsieur PAPE,
- le texte des projets de résolutions.

Le gérant rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales entre Madame Catherine HANECHÉ et Monsieur Pierre PAPE
- Modification corrélative des statuts
- Démission d'un cogérant
- Pouvoirs pour les formalités.

*certifiés conformes PMP*

Les résolutions inscrites à l'ordre du jour sont mises aux voix :

**PREMIERE RESOLUTION : CESSION DE PARTS SOCIALES**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré,

- prend acte de la cession de parts sociales intervenue ce jour entre Madame Catherine HANECHÉ, cédante, et Monsieur Pierre PAPE, cessionnaire, portant sur cinq cents (500) parts sociales moyennant le prix de deux mille cinq cent euros (2.500,00 €), soit cinq (5,00 €) la part avec effet de ce jour,
- rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés,
- constate la réalisation définitive de la cession de l'intégralité des parts sociales appartenant à Madame Catherine HANECHÉ, cédante, au profit de Monsieur Pierre PAPE, cessionnaire,
- précise que la société devient unipersonnelle et que le statut social de la gérance n'est pas modifié, Monsieur Pierre PAPE restant gérant majoritaire

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**

L'assemblée générale modifie en conséquence l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts qui sera dorénavant rédigé de la manière suivante :

**Ancienne mention :**

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **cinq mille (5.000 €) euros**, divisé en **1.000 parts de 5,00 euros** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000. En suite d'une cession de parts sociales en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, le capital social est réparti de la manière suivante :

A Monsieur Pierre PAPE à concurrence de cinq cents parts sociales numérotées de 1 à 500, ci .....500 parts

A Madame Catherine HANECHÉ à concurrence de cinq cents parts sociales numérotées de 501 à 900 et de 901 à 1.000, ci ..... 500 parts

Total des parts composant le capital social, mille, ci ..... 1.000 parts

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

**Nouvelle mention :**

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **cinq mille (5.000 €) euros**, divisé en **1.000 parts de 5,00 euros** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000. En suite d'une cession de parts sociales en date du 30 décembre 2024, le capital social est réparti de la manière suivante :

*PM*

A Monsieur Pierre PAPE à concurrence de mille parts sociales numérotées de 1 à 1.000 inclus,  
ci ..... 1.000 parts

Total des parts composant le capital social, mille, ci ..... 1.000 parts

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS A CONFERER**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Catherine HANECHÉ de ses fonctions de cogérante de la société 2 M FORMATION avec effet de ce jour.

Dans ces conditions, Monsieur Pierre PAPE reste seul gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS A CONFERER**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés cogérants.

**Pierre PAPE**

*certifiés conformes*  


**Catherine HANECHÉ**

*certifiés conformes*  
